

Conseil d'administration Séance du 6 février 2024 Délibération n°2024-006

Convention de site entre le CNRS et l'UBS

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation :

Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

L'université Bretagne Sud et le CNRS engagent une convention quinquennale 2022-2027.

Celle-ci a pour objectif de préciser les éléments de la politique scientifique partagée entre l'UBS et le CNRS sur laquelle s'appuie leur partenariat, notamment le co-pilotage des unités, et sa mise en œuvre opérationnelle.

Les dispositions de la convention s'appliquent aux unités mentionnées dans l'annexe de la convention.

Les tutelles secondaires de ces unités ne sont pas signataires de la convention et ont vocation à adhérer aux dispositions de la présente convention par acte séparé.

De plus, cette convention fixe les contours d'une politique scientifique partagée en phase avec les écosystèmes de l'UBS. Elle s'articule d'ailleurs autour de ses grands domaines de recherches ; ainsi que les clauses spécifiques liées aux activités contractuelles (dont les reversements aux laboratoires en fonction de la partie gestionnaire).

La convention est formalisée au regard des enjeux et laboratoires communs avec l'UBO, et en cohérence avec la convention validée avec les politiques de sites des UMR communes UBO-UBS.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la politique de l'UBS en matière de coopération avec le CNRS.

Documents en annexe :

- Convention UBS/CNRS

Décompte des votes :

Suffrages exprimés : 23

Membres en exercice: 28 Pour: 23 Membres présents : 15 Contre: 0 Membres représentés: 8 Abstentions: 0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT Par délégation, Sébastien LE GALL

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 13 février 2024

